

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
6 AOÛT 2025

Aide à domicile : un nouveau refus d'agrément méprisant

Suite au refus d'agréer l'avenant 66 de la branche de l'aide à domicile, les partenaires sociaux s'accordaient à nouveau en mars 2025 autour de l'avenant 68 à la convention collective.

Après 3 ans sans aucune augmentation de salaire, ce nouvel avenant prévoyait, au 1er Juillet, de légères revalorisations salariales, afin que les début de grilles ne soient plus immergées sous le SMIC.

En pleine période estivale et alors qu'il y a quasiment 5 ans jour pour jour, le Président de la République rendait « hommage » aux salariés de l'aide à domicile durant la crise sanitaire, l'Etat vient une fois encore de refuser d'agréer cet avenant.

Au-delà de l'incurie dont la Puissance publique, Etat et Départements, fait preuve en décidant de laisser les salariés de l'aide à domicile avec des minima sociaux inférieurs au SMIC, l'AD-PA comprend que cette décision puisse être légitimement perçue par l'ensemble des professionnels comme symbole de mépris à leur égard.

L'AD-PA rappelle à l'Etat et aux Départements que la qualité de l'accompagnement des personnes âgées nécessite des conditions salariales décentes pour les professionnels du secteur, actuellement en pleine crise d'attractivité.

L'AD-PA dénonce fermement cette décision qui pénalise directement les salariés et compromet encore un peu plus la qualité des services rendus aux personnes âgées.

Nous appelons donc solennellement les Pouvoirs publics à reconsidérer cette décision, motivée par des considérations purement financières au mépris des efforts quotidiens des professionnels du domicile.

Pierre ROUX
Marie PONCET
Romain GIZOLME



Téléchargez
notre plateforme
plateforme.ad-pa.fr

CONTACT PRESSE : Sébastien BACH - 06 37 43 34 12 - s.bach@ad-pa.fr

Suivez l'AD-PA sur LinkedIn : linkedin.com/company/ad-pa/